



**Question orale de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Vincent VAN QUICKENBORNE, Ministre de la Justice,  
concernant le futur de l'agent pénitentiaire  
- Bruxelles, le 24 juin 2021 -**

Monsieur le Ministre,

Il semblerait que l'agent pénitentiaire comme on le connaît sous la forme actuelle n'existera plus dans quelques mois voire années.

En effet, il semblerait que les fonctions seront réparties entre assistant de sécurité et accompagnateur de détention, tâches que les agents cumulaient jusqu'à présent. Pour l'accompagnement du détenu, je salue bien évidemment cette décision. Cependant, plusieurs points d'interrogation persistent.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Que pouvez-vous nous dire sur les nouveaux métiers dans les prisons ? Pour quand prévoyez-vous que l'entièreté des agents pénitentiaires belges adhèrent à ces fonctions spécialisées ?
- Confirmez-vous que les agents chargés de la sécurité gagneront moins que les agents accompagnateurs ?
- Dans l'affirmative, comment voulez-vous motiver les agents actuels à opter pour cette fonction moins bien payée ?
- Quid du statut des agents pénitentiaires et les ayants-droits qui ont été négociés par le passé ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

## **Réponse du ministre :**

Les profils de fonction d'« accompagnateur de détention » et d'« assistant de sécurité », trouvent leur origine dans l'article 13 §2, 5° et 6° de la loi pénitentiaire du 23 mars 2019, qui détermine l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire.

Ces fonctions comportent une mission commune en matière de garantie de la sécurité dynamique au sein de l'établissement et vis-à-vis de la société. Les deux profils veillent à l'ordre et à la sécurité, exécutent des procédures de sécurité, sont un point de contact pour les détenus, les collègues et des tiers et interviennent dans les situations de crise.

Toutefois, alors que l'« assistant de sécurité » assure un rôle et une responsabilité supplémentaires dans l'exécution de diverses missions de contrôle et d'observation, l'« accompagnateur de détention » a pour mission spécifique de soutenir et d'accompagner les détenus dans leurs besoins tant au cours de leur détention que lors de la préparation de leur retour dans la société. Les accompagnateurs de détention sont chargés du soutien quotidien dans l'unité de vie, de la motivation et de l'orientation vers d'autres services, mais ils sont aussi activement impliqués dans certaines activités avec les détenus. Par exemple, en ce qui concerne la mise au travail, le sport, les loisirs, les activités dans l'unité de vie. De par leur interaction avec les détenus et la connaissance qu'ils ont de ceux-ci, ils participent également à la concertation pluridisciplinaire avec les collaborateurs qui accompagnent leur trajet de détention et de réinsertion et/ou rendent des avis dans ce cadre.

Il est vrai que les agents pénitentiaires actuels cumulent les deux tâches et c'est précisément là le problème. Nous avons constaté que, dans la pratique, l'agent n'a souvent pas assez de temps pour cette tâche de soutien et d'accompagnement. Il est évident que la priorité est alors donnée à la sécurité. Nous constatons également que les deux rôles nécessitent une spécialisation plus poussée afin de les exercer de manière qualitative. Cela sera possible en divisant le paquet de tâches en deux fonctions et en y associant des trajets de formation spécifiques.

La collaboration entre les deux fonctions aboutit à la « sécurité dynamique » visée, qui est essentielle à la réalisation des principes de normalisation, de responsabilisation et de limitation des effets préjudiciables.

Les nouvelles prisons de Haren et de Termonde seront les premières à mettre en œuvre ce projet. La mise en œuvre dans les prisons existantes se fera ensuite en plusieurs phases dont les timings sont encore à déterminer.

Je tiens à vous rassurer : la création de ces nouvelles fonctions ne vise pas seulement à permettre une détention plus significative. Il vise également à améliorer les conditions de travail et les conditions d'emploi du personnel. Pour ce faire, nous offrons au personnel un travail stimulant, nous leur permettons de se spécialiser, nous investissons dans une bonne formation de base et dans le développement continu, et nous leur offrons un salaire équitable qui correspond aux compétences requises et à l'éventail des tâches.

La manière dont ces nouvelles fonctions seront développées dans la carrière du personnel fera l'objet de la concertation sociale qui débutera en septembre et évoluera en fonction des discussions avec les organisations syndicales représentatives mais dépendra aussi de l'accord des autorités de contrôle administratif et budgétaire.

En d'autres termes, je ne veux pas anticiper. Tout ce que je peux dire ici, c'est que je n'ai pas l'intention d'interférer avec les droits acquis.

Le but est que le personnel pénitentiaire puisse exercer ses fonctions, souvent difficiles et ingrates, dans les meilleures conditions possibles.